

**MAIRIE DE ST MANDRIER SUR MER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

=====

**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019**

*Nombre de Membres*

*En exercice : 15*

*Présents : 9*

*Pouvoirs : 4*

*Absents excusés : 5*

*Absent : 1*

*Qui ont pris part à la délibération : 13*

=====

L'an deux mil dix-neuf et le 25 du mois de septembre à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame ROURE, vice-présidente du CCAS.

**Présents** : Mme ROURE - Mme DEMIERRE - Mme ROUSSEAU - Mme MATHIVET, Conseillers municipaux - Mme VIENOT – Mme ESPOSITO - Mme APONTE - Mme PECHARD - Mme POPOTTE, Membres

**Pouvoir** : M. VINCENT à Mme ROURE - Mme GIOVANNELLI à Mme ROUSSEAU - M. TOULOUSE à Mme MATHIVET - Mme MARECHAL à Mme DEMIERRE

**Absents excusés** : M. VINCENT - Mme GIOVANNELLI - M. TOULOUSE - Mme MARECHAL Mme MAIS

**Absent** : M. COIFFIER

**6 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UNE PRESTATION D'ASSURANCE COMMUNE/CCAS**

Madame ROURE, vice-présidente du Conseil d'Administration du C.C.A.S. informe Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration que la commune doit relancer son marché d'assurance qui arrive à expiration au 31 Décembre 2019.

Afin que le CCAS puisse bénéficier de cette procédure (assurance responsabilité civile, risques statutaires), Madame la vice-présidente explique qu'il convient de constituer au préalable un groupement de commande entre les deux entités conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Madame la vice-présidente précise que le coordonnateur (Commune) est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation du marché et de sélection du cocontractant dans le respect du Code de la Commande Publique.

Il est précisé que chaque membre du groupement s'engage, par la présente convention à signer avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'ils seront mentionnés au dossier de consultation des entreprises.

Le représentant de chaque pouvoir adjudicateur, signe pour ce qui le concerne l'acte d'engagement avec le(s) titulaire(s) retenu(s), le notifie au(x) titulaire(s) et s'assure de sa bonne exécution.

L'analyse des besoins collectifs sera menée par le coordonnateur, sur la base d'un partenariat avec le second membre du groupement. Les besoins exprimés seront validés de façon formelle par un document écrit, pour éviter tout litige ultérieur.

Enfin, le coordonnateur se chargera de la rédaction des pièces du marché, de la publication de la procédure, de l'analyse des offres.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Madame la vice-présidente demande à l'Assemblée de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire, président du CCAS à constituer un groupement de commande pour une prestation d'assurance Commune/CCAS et de l'autoriser à signer la convention constitutive correspondante.

**Le conseil d'administration délibérant :**

- **OUI** l'exposé de Madame ROURE, vice-présidente,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le projet de convention constitutive de groupement de commande ;
- Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

- D'autoriser Monsieur le président du CCAS à signer le projet de convention constitutive de groupement de commande

Pour extrait conforme, le 26 septembre 2019.

**Signé :**

La Vice-Présidente,  
S. ROURE